

ARRETE DU MAIRE N° 2026-72
Réglementation de la circulation
« Rue du Folguet »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 5 août 2026 faite par l'entreprise EMERAUD Père et Fils qui doit poser un échafaudage du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, Rue du Folguet, pour réaliser des travaux 10 Place de l'Eglise,

Vu la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers sera alternée du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus entre le numéro 1 Rue du Folguët et le numéro 3 Rue du Folguet.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera interdite du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus entre le numéro 1 Rue du Folguët et le numéro 3 Rue du Folguet. Une déviation sera installée :

- Sens Josselin - centre bourg : déviation par la Rue du Capitaine Marienne et la Place du Menhir
- Sens centre bourg - Josselin : déviation par la Place du Menhir et la Rue du Capitaine Marienne

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la route.

Article 5 : Les panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Plumelec, le 19 août 2026,

Le Maire, Stéphane HAMON

